Conseil Municipal
Séance du 1er avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er avril, à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, , Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Pouvoirs : Madame Christine BODINEAU donne pouvoir à Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Jérôme GUILLON donne pouvoir à Monsieur Thierry PAILLAT, Madame Christine ROYER donne pouvoir à Madame Sophie SEGUIN,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Corentin SOLEILHAC

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 11 mars est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

§2 – Délibérations

Délibération n°1- Vote de la nouvelle fiscalité

Afin de délibérer sur la nouvelle fiscalité à mettre en place à l'échelle communale, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'évolution de la fiscalité sur la commune depuis 5 ans :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe habitation	12.25	12.49	12.49	12.49	12.49 (Résidence secondaire)	
Foncier bâti	12.36	12.61	12.61	12.61	37.78 (Taxe départementale inclue)	37.78
Foncier non-bâti	42.34	43.19	43.19	43.19	53.98	53.98

Après délibération, les membres du conseil décident de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe sur le Foncier bâti : 37.78%
- Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 53.98%

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2- Vote du budget primitif de la commune 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement	
Dépenses	**1 045 444.46** (dont 244 913.46€ de RAR)
Recettes	**1 045 444.46** (dont 67 340.40€ de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	**3 089 372.00** (dont 0.00€ de RAR)
Recettes	**3 089 372.00** (dont 0.00€ de RAR)

Après délibération, le conseil adopte la proposition de budget primitif 2022 de la commune

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°3- Vote du budget primitif Parc de la Bélardière 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement	
Dépenses	**1 417 904 87** (dont 0.00 de RAR)
Recettes	**1 417 904 87** (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	**1 424 607.31** (dont 0.00 de RAR)
Recettes	**1 424 607.31** (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil adopte la proposition de budget primitif 2022 Parc de la Bélardière

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°4- Vote du budget primitif Camping 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement	
Dépenses	0.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	0.00 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	**35 625.00** (dont 0.00 de RAR)
Recettes	**35 625.00** (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil adopte la proposition de budget primitif 2022 camping

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 5 : Individualisation des subventions

À la suite des demandes de subvention de fonctionnement déposées ou non par les associations et à leur examen en commission vie associative, M le Maire propose les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSEE
A croch' et vous	800.00
ACCA	800.00
ADMR	1 850.00
APE les p'tits, les grands	1 200.00
Banda l'espérance	1 250.00
Val Vert Basket	1 800.00
Comité des fêtes	4 500.00
CSD Foot	3 000.00
Danse Plaisir Dissay	300.00
Ecole de Musique Val Vert	900.00
FEPS	800.00
FNACA	350.00
Judo-Club de la Vallée du Clain	1 700.00
La Cirquerie	1 000.00
Loisirs Sports Dissay	500.00
Restos du coeur	500.00
Taekwondo	2 000.00
Tonic Club	1 600.00
Twirling-club	500.00
Twirling L'Espoir	2 300.00
Aérodrift team	300.00
Jazz 86 (Festival Jazz à Dissay)	10 000.00
1,2,3 en scène	350.00
Le Barlu de Fortpuy	2 000.00
Compagnie Midi-12 (TACO et festival Culs Gelés Show)	10 000.00
TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS	50 300.00

Enveloppe budgétaire : 55 000€
Payé : 1 700 €
Non affecté : 3 000.00€

Après délibération, le conseil adopte les subventions telles qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 6 : Neutralisation des amortissements du fonds de concours versé à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal
Vu le décret du 2015-1846 du 29 décembre 2015 qui prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire)
  - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
  - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant
  - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
  - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Monsieur le Maire a proposé d'instaurer le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées au titre du fonds de concours, à compter de l'exercice budgétaire 2021.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour le fonds de concours versées à partir de l'exercice budgétaire 2021.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire pour la durée de l'amortissement de ce fonds de concours à savoir 30 ans.
La Commission Finances a rendu un avis favorable le 3 mars 2021.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 35 000 € pour l'exercice budgétaire 2022.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées au titre du fonds de concours.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 7 : Dépréciations des créances

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le mail de la trésorerie.

Dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il est recommandé de provisionner comptablement une proportion raisonnable de créances supérieures à 2 ans, exprimée en pourcentage, pour lesquelles le recouvrement est considéré comme non assuré.

En effet, le retard de paiement des redevables de la collectivité constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de **constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité** par la constatation en section de fonctionnement d'une provision.

Le montant à provisionner pour 2022 s'élève à 3 300 €

Après délibération, le conseil de provisionner la somme de 3 300€ au titre de la dépréciation des créances.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n °8 : Participation au dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Dissay en partenariat avec celle de Jaunay-Marigny prépare une candidature pour le projet « territoire zéro chômeur de longue durée » soutenu par Grand Poitiers. Son but est de proposer sur le territoire un emploi à des personnes qui en sont privés durablement via le développement d'entreprise à but d'emploi (EBE), des activités localement utiles et non concurrentes, répondant aux besoins non satisfaits et permettant le mieux-être social des personnes, la cohésion et la transition écologique.

Le portage du projet est assuré par l'APPUI. Pour ce faire, cette association d'insertion a dû recruter un collaborateur à 0.5 Equivalent Temps Plein, dont le coût de la rémunération est partagé entre les deux collectivités.

Afin de poursuivre le travail préparatoire à la candidature, il est proposé au conseil de voter une participation d'un montant de 3 000€ permettant de financer ce poste jusqu'au mois de septembre 2022.

Après délibération, le conseil décide de verser cette participation à L'APPUI.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n ° 9 : Convention avec l'APPUI pour mise à disposition du local du 83 rue de l'Eglise (côté droit) au profit de TZCLD

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'APPUI pour la mise à disposition du logement droit du 83 rue de l'Eglise pour les réunions dans le cadre du dispositif TZCLD

Après délibération, le conseil approuve les termes de la convention et autorise M le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n ° 10 : Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune à la possibilité de déposer un dossier dans le cadre du dispositif "Territoire engagés pour la nature" en Nouvelle Aquitaine. La démarche TEN permet d'œuvrer en faveur de la biodiversité.

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Les actions de la collectivité :

- Maintien et restauration de continuité écologiques : Plantation de haies champêtres
- Plan de gestion des linéaires de haies
- Restauration des mares

Après délibération, le conseil entérine le dépôt de candidature de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n °11 : Fermeture classe PEV

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de la direction départementale de l'Education nationale de la Vienne confirmant la mesure de fermeture du 10ème poste implanté à l'école élémentaire Paul-Émile VICTOR, en raison d'une baisse d'effectifs prévue à la rentrée de septembre 2022.

La commune de Dissay fait beaucoup d'efforts afin d'offrir de bonnes conditions d'apprentissage aux enfants scolarisés et met en œuvre de nombreuses activités en marge du temps scolaire pour leur permettre d'acquérir une ouverture vers l'extérieur, les membres du conseil regrettent cette décision de fermeture de classe.

Après délibération, les membres du conseil donnent un avis défavorable à la fermeture de la 10ème classe de l'école élémentaire.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°12 : Convention avec la compagnie Midi 12

Monsieur le maire présente le projet de convention avec la compagnie Midi 12 pour le partenariat TACO – Théâtre à ciel ouvert.

Après délibération, le conseil valide la convention et autorise M le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n °13 : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le Bassin Vienne/Clain

L' Etablissement Public Territorial de Bassin avec la Direction Départementale des territoires et le bureau d'études MAYANE, porteurs du projet pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation sur le Bassin Vienne/Clain a présenté le 8 mars dernier, une version « finalisée » de la « feuille de route » et du préprogramme qui est ouvert à la consultation jusqu'au 8 avril prochain. Cette SLGRI sera soumise à validation lors du prochain comité de pilotage fin avril 2022 pour une approbation à l'été 2022 et la mise en place du PAPI à l'horizon 2023.

Le comité de pilotage souhaite que les membres, dont la commune de Dissay, se prononcent sur cette feuille de route.

Axes principaux :

- **Gouvernance**

Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public, animer le PAPI

- **Gestion**

Préciser les capacités d'écoulement des crues et des zones d'expansion des crues

Ralentir la dynamique des ruissellements des versants

Après délibération, le conseil émet un avis favorable sur ce projet

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été reçu dans le délai prévu au règlement du conseil municipal.

La séance est levée à 22 h 45.